

## LA FISCALITE DES CONTRATS D'ASSURANCES CHOMAGE PERTE D'EMPLOI DIRIGEANTS

	Les COTISATIONS		Les INDEMNISATIONS
	Pour le Dirigeant assuré	Pour l'Entreprise contractante	Pour le Dirigeant assuré
<b>Dirigeants Salariés</b> Président-Directeur Général, Gérant minoritaire ou égalitaire, etc....	<p>Les cotisations sont considérées comme un sursalaire pour le dirigeant (art. 82 du CGI). Elles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soumises à cotisations sociales, CSG/RDS incluses *</li> <li>non déductibles du revenu imposable</li> </ul>	<p>Les cotisations sont considérées comme des charges pour l'entreprise (art 39 du CGI) : elles sont donc déductibles*.</p>	<p>Les indemnités ne sont ni soumises à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG/CRDS*.</p>
<b>Dirigeants Non-Salariés :</b> Gérant majoritaire, Entrepreneur individuel, Artisan, Commerçant, etc....	Contexte fiscal "Loi Madelin"	<p>Les cotisations sont déductibles jusqu'à 1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale avec un minimum de 2,5% du PASS**</p>	<p>Les indemnités sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu, et soumises à la CSG/CRDS*.</p>
	Contexte fiscal Non Madelin	<p>La fiscalité est semblable à celle du dirigeant salarié tant au niveau des sursalaires que des charges*.</p>	<p>Les indemnités ne sont ni soumises à l'impôt sur le revenu et ni à la CSG/CRDS*</p>

\*En l'état actuel de la législation en vigueur

\*\* PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) soit 41 136 € en 2021